

INTERPELLATION – Conseil communal du 25.09.2024

Quelle suite pour les motions RCATC renvoyées à la Municipalité le 22.03.2023 ?

A. Décisions du Conseil communal, séance du 22.03.2023

La nécessité d'adaptation du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) fait très largement consensus au sein de notre Conseil.

Lors de notre séance du 22 mars 2023, la Motion n°1 (2021-2026) de M. Slama et consorts, et la Motion n°2 (2021-2026) de M. Bründler et consorts ont été renvoyées à la Municipalité avec des scores impressionnants, en réunissant respectivement 92% et 75% des votes exprimés.

Ces résultats ne laissent aucune place au doute quant à l'importance que notre Conseil communal accorde à ces thèmes.

B. Bases légales

La Loi vaudoise sur les Communes art.33 al.4 prévoit que, lorsqu'une motion est renvoyée à la Municipalité, « *la municipalité doit impérativement la traiter et y répondre, dans le délai prévu par le règlement dudit conseil ou, à défaut, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition* ».

L'article 68 al. 5 du Règlement de notre Conseil communal ne prévoit pas autre chose et reprend cette même formulation sans équivoque : « *la municipalité doit impérativement la traiter et y répondre, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition* ».

C. Situation actuelle et question à la Municipalité

Une information a été faite par la Municipalité au Conseil communal par voie de communication n°06-2023 du 24.05.2023. Cette communication ne constitue toutefois pas en elle-même une réponse auxdites motions.

Les signataires de la présente interpellation rappellent l'importance accordée par notre Conseil à ces adaptations du RCATC, et souhaitent qu'une suite y soit donnée dans les meilleurs délais, les échéances légales de traitement ayant déjà été dépassées depuis plus de 6 mois.

La Municipalité pourrait-elle donner à notre Conseil des explications quant au délai de traitement de ces deux motions, et notamment :

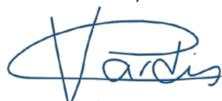
1. Quelles sont les raisons pour lesquelles les délais réglementaires n'ont pas été tenus ?
2. A quelle date la Municipalité compte-t-elle répondre à ces motions ?
3. A quelle date pouvons-nous espérer une entrée en vigueur du RCATC modifié comme décidé par notre Conseil ?

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède, et nous nous réjouissons de recevoir les éclaircissements demandés.

Signataires :



Guillaume Roy



Valentine Cardis



Bertrand Yersin



Florence Steinhäuslin



Pauline Tafelmacher



Philippe Slama (Sep 3, 2024 20:27 GMT+2)

Philippe Slama

Yassin Nour